

Compte rendu du conseil municipal Séance du 14 avril 2022

Présents : Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Pierre GOUBET (Procuration à L. EXTIER-PONS), Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à Y. HERZIG), Didier JUHEN (Procuration à N. BOURGEOIS), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Robert HERPOYAN (Procuration à M. BRUGNOT), Lindsay DIAS (Procuration à S-L. TAN), Romain GAILLARD (Procuration à N. FERRACHAT).

Absents : Matthieu LAURAIN.

En l'absence du maire et du 1^{er} adjoint, Mme Eveline GUILLET, 2^{ème} adjointe, préside l'assemblée.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Martine TERRIER comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du Jour

3. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022

Mme GUILLET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, Mme GUILLET rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport annuel 2020-2021 sur le prix et la qualité du service délégué de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme EXTIER-PONS présente de manière synthétique le rapport annuel du délégataire qui a été transmis en annexe de la convocation. Elle explique, avec l'aide de M. VALOT – Directeur général des services - les différents points financiers du contrat et détaille le nombre de repas servis annuellement dans les divers restaurants de la commune (crèche, école maternelle, école élémentaire et ALSH) ainsi que pour le portage de repas.

Un diaporama vient appuyer la présentation.
Arrivée de N. BOURGEOIS à 19h25.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Aide financière pour les populations victimes du conflit en Ukraine

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme EXTIER-PONS rappelle que lors du vote du budget le 10 mars 2022, le maire a proposé qu'une aide financière aux victimes du conflit de la guerre en Ukraine soit versée dans le cadre d'une subvention. Elle explique que cette aide pourrait être versée au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales). En effet, créé en 2013, ce fonds de concours, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. De plus, verser la subvention au FACECO permet à la collectivité de ne pas avoir à choisir entre plusieurs associations et ainsi ne pas diviser la subvention.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Le conseil municipal s'accorde sur le versement d'une aide financière à hauteur de 1 € par habitant, soit un montant total de 4 000 €.

Mme GUILLET précise que la collectivité a sollicité les enseignes de grande distribution afin de fournir du matériel pour équiper les logements d'urgence mis à disposition par la commune. Certaines enseignes ont déjà répondu favorablement à la demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} mai 2022 – Modification du tableau

Rapporteur : Y. HERZIG

M. HERZIG, rapporteur, explique que la collectivité peut proposer à la promotion interne un certain nombre d'agents si ceux-ci répondent aux critères nécessaires d'ancienneté et de niveau dans un grade. Le Centre de Gestion de l'Ain établit ainsi chaque année la liste des agents promouvables par voie de promotion interne. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, un agent de la direction des services techniques et urbanisme, actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est promuable au grade d'agent de maîtrise. Afin de satisfaire au cadre légal régissant les promotions internes et particulièrement pour répondre au taux d'encadrement nécessaire, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps plein au sein de la direction des services techniques et urbanisme permettant ainsi la promotion de cet agent.

Par ailleurs, à la suite du décret paru le 29 décembre 2021 portant modification du statut du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, passant d'agent de catégorie C à B, il convient de modifier les dénominations dans le tableau des effectifs.

Le conseil municipal valide, à compter du 1^{er} mai 2022, le nouveau tableau des emplois permanents de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) – Transfert de la compétence élaboration à la CCMP Rapporteur : E. GUILLET

Mme GUILLET explique que le Règlement Local de Publicité (RLP) constitue un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle locale. Il permet ainsi d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il s'agit là d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservations des paysages et du cadre de vie, et des objectifs de développement économique des territoires.

Les avantages d'un RLP pour un territoire seraient de :

- S'adapter aux caractéristiques du territoire communal et intercommunal - Préserver un cadre de vie local
- Valoriser les entrées de territoire
- Contrôler l'implantation des enseignes
- Réintroduire de la publicité dans certains cas
- Transférer le pouvoir de police du préfet au maire

En présence d'un RLP ou un RLPi, les compétences d'instruction de dossier et de police reviendront uniquement aux maires, et non au préfet.

La CCMP n'étant pas compétente en matière de PLU, compétence à laquelle se rattache initialement le RPL, il revient donc désormais à chaque commune d'approuver de manière concordante le transfert de la compétence « élaboration du RLP ». Une présentation de la réglementation et des enjeux du Règlement Local de Publicité a été faite en bureau communautaire le 24 février 2022 pour examiner l'intérêt de porter une telle démarche au niveau communautaire. Le projet a été validé ensuite en conseil communautaire le 15 mars 2022.

Le conseil municipal valide le transfert de compétence de l'élaboration du Règlement Local de Publicité à la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet

La séance est levée à 19h57

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 15 avril 2022

La Présidente de séance
Eveline GUILLET

